



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 6

Convoqués le : 12/03/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

**SEANCE DU DIX-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 19 H 00**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence du Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Myriam REDLINGER, Séverine PRACHE, Marie-Claude GUASTALLI (absente aux point 17 et 18).

Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jérôme MUNOZ, Jean-François VOZZOLA, Pierre SZCZEPANSKI.

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, et Christophe MARQUIS.

Absents ayant donné pouvoir :

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Jean-François VOZZOLA, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : ENREGISTREMENT DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal que la démission de Mme Céline GREFF a été réceptionnée par courrier recommandé le 04.03.2024. M. le préfet de la Moselle a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT en date du 04.03.2024.

POINT 3 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE CCAS

Le Conseil municipal prend connaissance du compte de gestion, relatif à l'exercice 2023, réalisé par Mme HITTINGER – LEBAILLY, chef de service comptable au SGC de Hayange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023.

POINT 4 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal prend connaissance du compte de gestion, relatif à l'exercice 2023, réalisé par Mme HITTINGER – LEBAILLY, chef de service comptable au SGC de Hayange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023.

POINT 5 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57 – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane VAN LANDSCHOOT, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hervé WAX, Maire.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, les membres du conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Dépenses réelles 2023	- 1 293 416.11 €
	Recettes réelles 2023	1 332 288.81 €
	Résultat 2022	38 872.70 €
	Résultat reporté 2023	129 951.93 €
	Résultats cumulés - Excédent	168 824.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses réelles 2023	- 140 811.58 €
	Recettes réelles 2023	919 508.07 €
	Résultat 2023	778 696.49 €
	Résultat reporté 2022	660 867.38 €
	Résultat cumulés - Excédent	1 439 563.87 €

Il ne reste par ailleurs aucun reste à réaliser en dépenses d'investissement.

Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal décide, par 7 voix Pour et 1 abstention :

- **D'ADOPTER** la présente délibération.

POINT 6 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 VERS 2024

Le Conseil Municipal constate les résultats du Compte Administratif 2023 qui s'élève comme suit :

FONCTIONNEMENT : Excédent cumulé fin 2023 de 168 824.63 €

INVESTISSEMENT : Excédent cumulé fin 2023 de 1 439 563.87€

Il ne reste par ailleurs aucun reste à réaliser en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après échange de vues, par 7 voix Pour et 1 abstention
Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 168 824.63 € au compte 002, recette de
fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté –

POINT 7 : CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN COURANT DES CHEMINS OU VOIES COMMUNALES POUR LES SENTIERS DE RANDONNEE, LES PISTES CYCLABLES ET LES VOIES PARTAGEES

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de sentiers de randonnées et de pistes cyclables.

Ces linéaires sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il donc est primordial d'en assurer l'entretien.

Lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023, une convention précisant une répartition des tâches d'entretien, de réparation et de renouvellement entre la CCAM et les Communes a été présentée.

La répartition proposée est la suivante :

Tâche	En agglomération	Hors agglomération (Forêts, chemins ruraux, pistes)
Pouvoir de police	Commune	Commune
Mise en place et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM	CCAM
Enlèvement des arbres tombés (gros volume)	Commune	CCAM
Fauchage, débroussaillage mécanique au sol	Commune	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune	CCAM
Entretien des ouvrages d'eaux pluviales	Commune	Commune (sur le domaine communal)
Balayage 1 à 2 fois par an	Commune	CCAM

La limite de l'agglomération s'entend comme le panneau d'entrée de la commune ou à défaut le commencement du tissu urbain.

En plus d'assurer le pouvoir de police, la surveillance quotidienne revient par principe à la Commune. Il conviendra qu'elle puisse signaler à la CCAM tout problème d'entretien des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

Cette convention précise également les usagers autorisés à emprunter ces espaces et les parcelles concernées par cet entretien.

Concernant le cas particulier de la Voie Bleue, et dans le cadre du groupement de commande sur les berges de la Moselle, l'entretien de la voirie et des espaces verts est à la charge de la CCAM en raison de l'inscription de la voie sur le réseau européen des véloroutes, avec un attrait touristique reconnu.

Par ailleurs, l'entretien du balisage des sentiers pédestres sera confié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre par convention.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;

POINT 8 : VENTE TERRAINS COMMUNAUX SECTION 5 – PARCELLES 21-25-26 – RUE DE LA FONTAINE.

Lors de la séance du Conseil Municipal, les élus ont souhaité vendre les 3 parcelles identifiées (terrain nu avec viabilité à réaliser) :

- Parcelle n°21 en section n°5 au lieu-dit village - 6rue de la fontaine d'une superficie de 11.82 ares.
- Parcelle n°25 en section n°5 au lieu-dit village - 6rue de la fontaine d'une superficie de 2.84 ares.
- Parcelle n°26 en section n°5 au lieu-dit village - 6rue de la fontaine d'une superficie de 3.10 ares.

Conformément à l'évolution de la législation, le Maire précise que l'autorité compétente, à savoir la Commune de Metzeresche, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels, intéressés de se manifester par un courrier. En l'espèce, une communication sera réalisée, via cette délibération et sur le site internet de la Commune de Metzeresche (MAIRIE DE METZERESCHE | Site officiel de la commune : <https://metzeresche.fr/>) sous la rubrique Actualités ou par voie de presse ou par les supports de communication usuels (Page Facebook ou Panneau Pocket).

Au préalable, une évaluation sera diligentée auprès d'agences immobilières pour faire estimer les biens identifiés ci-dessous. A ce stade, il est inutile pour toutes les personnes intéressées de se manifester. La commune communiquera le moment venu sur la mise en vente.

Les modalités de vente et d'offre de prix seront fixées par le conseil municipal ultérieurement au cours de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles constructibles n°21-25-26 en section n°5 aux superficies précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier pour l'évaluation et la mise en vente de ce bien et ultérieurement la signature éventuelle d'actes authentiques le cas échéant et de tout document y afférent auprès d'un notaire et, autorise à donner procuration à l'étude notariale retenue pour réaliser la signature de l'acte authentique le cas échéant en cas d'impossibilité de ce dernier ou de ses adjoints.

POINT 9 : VENTE DU BATIMENT COMMUNAL - REMISE DU 12B RUE DE L'EGLISE.

Lors de la séance du Conseil Municipal, les élus ont souhaité vendre le bâtiment du 12b rue de l'église identifié :

- Parcelle n°129 en section n°4 au lieu-dit village – 12b rue de l'église d'une superficie de 343 m2.

Il est précisé que le bâtiment a été viabilisé (Electricité à neuf, raccordement à l'égout et eau potable, raccordement des eaux pluviales de l'arrière à l'avant sur rue, toiture neuve à l'arrière et revue, ligne téléphonique). Le Maire rappelle que le panneau lumineux sera à déplacer le cas échéant.

Conformément à l'évolution de la législation, le Maire précise que l'autorité compétente, à savoir la Commune de Metzeresche, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels, intéressés de se manifester par un courrier. En l'espèce, une communication sera réalisée, via cette délibération et sur le site internet de la Commune de Metzeresche (MAIRIE DE METZERESCHE | Site officiel de la commune : <https://metzeresche.fr/>) sous la rubrique Actualités ou par voie de presse ou par les supports de communication usuels (Page Facebook ou Panneau Pocket).

Au préalable, une évaluation sera diligentée auprès d'agences immobilières pour faire estimer les biens identifiés ci-dessous. A ce stade, il est inutile pour toutes les personnes intéressées de se manifester. La commune communiquera le moment venu sur la mise en vente.

Les modalités de vente et d'offre de prix seront fixées par le conseil municipal ultérieurement au cours de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE, 1 ABSESION et 7 voix POUR, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la vente du bâtiment communal situé en parcelle n°129 en section n°5 à la superficie précisée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier pour l'évaluation et la mise en vente de ce bien et ultérieurement la signature éventuelle d'actes authentiques le cas échéant et de tout document y afférent auprès d'un notaire et, autorise à donner procuration à l'étude notariale retenue pour réaliser la signature de l'acte authentique le cas échéant en cas d'impossibilité de ce dernier ou de ses adjoints.

POINT 10 : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU : APPEL D'OFFRES LOTS 2 & 3 – ATTRIBUTION DES LOTS 2 ET 3.

En référence à la délibération n°15 du 07.02.2024.

Pour rappel des décisions prises sur ce projet majeur qui impactera le Budget 2024 de la collectivité.

POINT 7 : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU : FINANCEMENTS OBTENUS ET APPEL D'OFFRES

En référence aux délibérations concernant le sujet précité :

- *Délibération n°2 du 15.12.2021 REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CHOIX ARCHITECTE.*
- *Délibération n°12 du 15.12.2022 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCAM : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE ET GARDERIE, CREATION D'UN PREAU.*
- *Délibération n°9 du 15.03.2023 FONDS DE CONCOURS – DELIBERATION CCAM.*
- *Délibération n°13 du 12.04.2023 REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU : CHANGEMENT ARCHITECTE – MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE VRD.*

En aparté, Le Maire informe que la dernière subvention obtenue est datée du 20.09.2023 (Agence de l'eau Rhin-Meuse pour 110 160,00€).

Mr Stéphane VAN-LANDSCHOOT indique que la Commission d'Appel d'offre communale s'est réunie le 14.09.2023, suite au lancement courant de l'été 2023 d'un marché public sur le lot 1 « **REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU** » - Date de dépôt des candidatures : 28.08.2023 et, a donné un avis favorable à la réalisation du Lot 1 « Végétalisation de la cour de l'école et des abords de la garderie » et a retenu la Sté devant réaliser les travaux.

Ainsi, lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, à l'ouverture des plis : 2 candidats ont été identifiés COLAS et EUROVIA.

Résultat des candidatures pour le Lot VRD.

EUROVIA : 407 277.30 € HT

COLAS : 249 135.50 € HT

Après vérification du contenu des 2 offres, la commission a validé l'attribution du marché du lot 1 à la Sté COLAS pour un montant de : 249 135.50 € HT.

Le conseil est amené à statuer cette décision, et unanimement, valide les conclusions de la Commission d'Appel d'offres en octroyant les travaux du lot 1 à la Sté Colas. A charge de Mr le Maire de signer la lettre d'engagement pour le lot 1 avec la Sté Colas et l'envoi d'un courrier à la Sté EUROVIA non retenue pour effectuer les travaux.

Concernant la suite des opérations, le Conseil Municipal souhaite que les lots 2 et 3 soient maintenus dans le projet global à savoir :

- La création d'un préau (Lot 2) et la réfection totale de la toiture composée de plaques de fibrociment (Lot 3).

Le Maire rappelle qu'il souhaite obtenir une vue complète du projet pour préparer le budget primitif 2024 qui devra inclure la totalité des coûts et des recettes (subventions et auto-financement) du projet estimé à environ 600 000€ dont 400 000€ de subventions. Le conseil municipal valide le lancement de la procédure de marché public pour les lots 2 et 3 afin que l'intégralité des travaux puissent se faire au cours de l'année 2024.

Sur base des éléments présentés, le Conseil Municipal donne un avis définitif favorable au projet de « **REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU** ».

Ainsi, aux points suivants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet « **REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU** »
- De Valider le choix de la commission d'appel d'offres communale pour l'octroi des travaux liés au lot 1 du projet « **REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU** » et d'attribuer les travaux à la Sté COLAS pour un montant de 249 135.50 € HT.
- D'autoriser Le Maire à signer la totalité des pièces concernant le lot 1 du projet « **REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU** » et de prévoir les crédits dans le budget primitif 2024.
- D'autoriser Mr le Maire à lancer un second marché public pour les lots 2 et 3 comme expliqué dans le corps de la délibération.

Il convient de noter que le résultat du marché public pour les lots 2 et 3 fera l'objet d'une prise de délibération complémentaire afin d'identifier cette seconde phase du dossier.



Mr Stéphane VAN-LANDSCHOOT indique que la Commission d'Appel d'offre communale s'est réunie le 07.02.2024 pour retenir les prestataires des lot 2 et 3 du « REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU » - Date de dépôt des candidatures : 15.12.2023 et, a donné un avis favorable aux offres reçues pour la réalisation du :

- Lot 2 « Gros Œuvre Terrassement » des travaux du « REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU et a retenu la Sté **SAS SDM CONSTRUCTION** pour réaliser les travaux.
- Lot 3 « Couverture - Charpente - Désamiantage » des travaux du « REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU qui comprend deux offres (Création d'un préau et Remplacement de la toiture de l'école Charles Marchetti) et a retenu la Sté **OBRINGER-TOITULOR** pour la création d'un préau et le remplacement de la toiture de l'école Charles Marchetti).

La Commission d'appel d'offres a étudié les différentes offres reçues et, dépouillées par LUX PLAN SA (Ingénieurs Conseils) :

Pour le Lot 2 :

3 OFFRES RECUES

La date limite pour la remise des offres était fixée au **15 décembre 2023**. A cette date, 2 offres ont été reçues sur la plateforme dématérialisée.

L'estimation des travaux réalisée par la maîtrise d'œuvre est de : 31 000,00 € H.T..

Les prix relevés sur l'acte d'engagement des candidats sont les suivants :

ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT DE L'OFFRE
SAS SDM CONSTRUCTION	289 rue du ruisseau 57155 MARLY	36 000,00 € H.T.
SARL REAL PROJETS	34 route de Sarrebruck 57645 MONTOY FLANVILLE	39 328,00 € H.T.

L'entité adjudicatrice demande au Maître d'Œuvre d'analyser les candidatures et les offres de ces entreprises.

Pour le Lot 3 : Offre pour la Maitrise d'œuvre pour la création d'un préau et l'Offre pour l'option - Toiture de l'école Charles Marchetti.

3 OFFRES RECUES

La date limite pour la remise des offres était fixée au **15 Décembre 2023**. A cette date, 2 offres ont été reçues sur la plateforme dématérialisée.

L'estimation des travaux réalisée par la maîtrise d'œuvre est de : 103 500 € H.T.

Option changement couverture amianté du préau : 94 250 € H.T.

Les prix relevés sur l'acte d'engagement des candidats sont les suivants :

ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT DE L'OFFRE	MONTANT DE L'OPTION
SN EISENBARTH	2 RUE DES FLEURS 57540 PETITE ROSELLE	89 080.42 € H.T.	95 834.88 € H.T.
OBRINGER – TOTRTULOIR	ZAC DE LA BELLE FONTAINE – BP 20028 57151 MARLY CEDEX	115 625 € H.T.	117 310 € H.T.

L'entité adjudicatrice demande au Maître d'Œuvre d'analyser les candidatures et les offres de ces entreprises.

Après étude des dossiers présentés, les membres de la commission ont émis les conclusions ci-dessous :

Lot n°2 :

L'analyse des 2 offres conclut que l'entreprise SAS SDM CONSTRUCTION est considérée comme étant la mieux-disante, au regard des critères de jugement des offres.

Après analyse de son offre, l'entreprise SAS SDM CONSTRUCTION à chiffrer le poste :

2.5 DEPOSE ET REPOSE DES REVETEMENTS EN PAVES DRAINANT : 8 000,00 € H.T, qui sera à déduire du total de l'offre.

L'offre s'élève à **36 000,00 € H.T**, alors qu'elle devrait être de **28 000,00 €** soit 8 000,00 € H.T. sous l'estimation des travaux.

En conséquence, la Commission d'appel d'offres invite la maîtrise d'ouvrage LUX PLAN SA (Ingénieurs Conseils) à interroger l'entreprise SAS SDM CONSTRUCTION à revoir son offre en lui demandant de confirmer sa dernière meilleure offre de prix.

Lot n°3 :

L'analyse des 2 offres conclut que l'entreprise OBRINGER-TOITULOR est considérée comme étant la mieux-disante, au regard des critères de jugement des offres.

Après analyse de son offre, l'entreprise **OBRINGER-TOITULOR** propose :

- **L'offre pour le Préau** s'élève à **115 625 € H.T**, soit + 12 125 € H.T de l'estimation des travaux (+ 11,71%).
- **L'offre pour le changement de la couverture amiantée de l'école** s'élève à **117 310 € H.T**, soit + 23 060 € H.T de l'estimation des travaux (+24,46%).

La Commission d'appel d'offres invite la maîtrise d'ouvrage LUX PLAN SA (Ingénieurs Conseils) à interroger de l'entreprise **OBRINGER-TOITULOR** pour demander confirmation de sa dernière meilleure offre de prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE REALISER** l'intégralité des travaux du lot 2 (Gros Œuvre Terrassement : **1 ABSTENTION et 8 voix POUR**) et lot 3 (Préau : **1 ABSTENTION et 8 voix POUR, Toiture Ecole C.Marchetti** : **9 voix POUR**) comme précisés dans le corps de la délibération.
- **D'OCTROYER** les travaux du Lot 2 « Gros Œuvre Terrassement » des travaux du « REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU a l'entreprise retenue la Sté **SAS SDM CONSTRUCTION** pour réaliser les travaux pour un montant de 28 000€ HT.
- **D'OCTROYER** les travaux du Lot 3 « Couverture - Charpente - Désamiantage » des travaux du « REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU qui comprend deux offres (Création d'un préau et Remplacement de la toiture de l'école Charles Marchetti) à l'entreprise retenue la Sté OBRINGER-TOITULOR pour la création d'un préau et le remplacement de la toiture de l'école Charles Marchetti pour un montant total des 2 offres de 232 935€ HT.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents** permettant la réalisation de cette opération, et prévoir l'insertion dans le BP 2024 de cette opération avec les subventions obtenues.

POINT 11 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution des subventions suivantes :

- Associations des Anciens Combattants « Luttange et Environs.....	55,00 €
- Chorale	100,00€
- Coopérative scolaire du Collège de Kédange	75,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture pour le feu d'artifice	900,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture.....	2 000,00 €
- Brioche de l'Amitiés	500,00 €
- Metzervisse Village Lorrain	150,00 €
- Arts Hombourgeois	500,00 €
- Le Village	150,00 €
- CCAS	6 000,00 €

A noter que le budget du CCAS a été dissout par délibération du 12/07/2021. Le montant de la subvention sera versé au chapitre 011 – article 6232.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APROUVE** cette proposition.

POINT 12 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre de partenariat Collectivités-Ecoles, la municipalité est sollicitée pour accueillir, via une convention, des jeunes en stage découverte du monde de l'entreprise ou des collectivités.

La municipalité a émis un avis favorable à cet accueil et souhaite la mise en place d'une rétribution financière de 500,00 € par mois pour récompenser l'assiduité, l'investissement, et couvrir une partie des frais des stagiaires durant la période d'accueil au sein de la collectivité.

La Commune accueillera Agathe WILHELM du 8 avril 2024 au 23 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une indemnité aux stagiaires des écoles de 500,00 € par mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le versement de ces indemnités aux élèves-stagiaires

POINT 13 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 19.02.2024 au 03.03.2024 organisée avec la population de la commune, via un cahier de doléances ;

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR détaillés ci-dessous par la Municipalité, ont été mis à disposition du public :

1 L'énergie solaire

L'énergie solaire comme son nom l'indique puise sa source dans le soleil. Plus particulièrement les rayons du soleil. Cette énergie dépend des conditions météorologiques. L'énergie solaire peut-être photovoltaïque ou thermique.

L'énergie solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque permet de produire de l'électricité grâce à des cellules photovoltaïques qui sont sur des panneaux solaires par exemple. Les panneaux solaires sont utilisés par des particuliers pour s'alimenter en électricité. Si on prend l'exemple des panneaux solaires leur fonctionnement est le suivant :

Les panneaux solaires sont installés généralement sur le toit des maisons. Ils sont exposés au soleil. Les cellules solaires qui composent le panneau captent les rayons du soleil (aussi appelé énergie solaire). Les panneaux envoient cette énergie à l'onduleur. C'est un boîtier qui permet de transformer l'énergie solaire en électricité. Grâce à l'onduleur les rayons du soleil sont devenu une énergie que nous pouvons consommer : l'électricité.

L'énergie solaire thermique

L'énergie solaire thermique, comme le photovoltaïque, puise sa source au soleil. Mais cette énergie ne produit pas d'électricité mais permet de chauffer des fluides. C'est le cas notamment avec les chauffe-eaux solaires qui se positionnent comme les panneaux solaires sur le toit. Les chauffe-eaux captent les rayons du soleil pour chauffer de l'eau. Ils permettent donc de s'alimenter en eau chaude sanitaire. Cette eau chaude peut être utilisée aussi pour chauffer l'habitat.

2 L'énergie hydraulique

Cette énergie est obtenue grâce à l'exploitation de l'eau. C'est une énergie qui n'est pas soumise aux conditions météorologiques. L'énergie hydraulique est une énergie utilisée pour des grosses productions. On retrouve les énergies hydrauliques dans :

- Les **barrages hydrauliques**, permettent de produire de l'électricité en libérant une grande quantité d'eau sur des turbines (les faisant tourner).
- L'énergie **hydrolienne**, qui exploite les courants marins.
- L'énergie **marémotrice**, elle exploite les courants et les marées.
- L'énergie **houlomotrice** qui exploite l'énergie cinétique et la houle.
- L'énergie **osmotique** qui produit de l'électricité à l'aide de la pression qui est générée par la salinité entre l'eau de mer et l'eau douce.

3 L'énergie éolienne

L'énergie éolienne comme son nom l'indique provient des éoliennes. Elles produisent de l'électricité. Elles exploitent l'énergie cinétique du vent pour produire. Les éoliennes peuvent être installées sur la terre ferme ou en mer. Mais la terre ferme est la technique la plus simple que ce soit pour la maintenance ou l'installation. Mettre des éoliennes en mer sert à gagner de la place sur la terre ferme. Les éoliennes produisent uniquement quand il y a du vent.

4 L'énergie géothermique

L'énergie géothermique, vient de l'extraction de l'énergie dans le sol. La géothermie produit de la chaleur. Elle peut être utilisée pour le chauffage et la production d'électricité. Cette énergie ne dépend pas des conditions météorologiques.

Mais elle dépend de la profondeur à laquelle elle est puisée. Pour avoir entre 150°C et 250°C, il faut descendre jusqu'à 2 500 mètres, cette chaleur permet de produire de l'électricité. Les gisements d'eau sont généralement entre 30°C et 150°C et sont utilisés pour alimenter les réseaux de chaleur urbain. Pour donner un ordre d'idée, la géothermie à très basse énergie (moins de 30°C) se situe entre 10 et 100 mètres de profondeur. Pour que l'énergie géothermique reste durable, il faut que le rythme auquel elle est puisée ne dépasse pas le temps de vitesse à laquelle elle voyage à l'intérieur de la terre.

5 L'énergie biomasse

La biomasse peut être une source de chaleur mais aussi d'électricité ou de carburant. Différentes techniques peuvent être mises en œuvre pour puiser l'énergie :

- La **combustion**
- La **gazéification**
- La **pyrolyse**
- La **méthanisation**

La biomasse est produite de manière locale. Mais dans certains cas, il faut faire attention que cette énergie ne gêne pas la chaîne alimentaire et la biodiversité.

Concernant les modalités de concertation, elles sont les suivantes :

- Site Internet de la Commune de Metzeresche et Outils de communication divers.
- Panneau Pocket de la Commune de Metzeresche
- Panneau d’Affichage de la Commune de Metzeresche

Un registre de doléances visant à collecter les avis des administrés est ouvert à la population aux heures d’ouverture du secrétariat de la mairie, les lundis de 9h à 12h, les Mercredis de 13h30 à 16h, les Vendredis de 9h à 12h.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L’enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune ne valide pas de potentiel éolien et hydraulique ;
- L’ensemble de la partie urbaine fait l’objet d’un potentiel solaire ;
- La commune a l’obligation de transmettre la délibération relative aux zones d’accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l’EPCI dont il est membre afin qu’un débat au sein de l’organe délibérant de l’EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l’EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR référencé en point 1 à 5 ci-dessus ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : un registre de doléance localisé au secrétariat de la Mairie de Metzeresche selon les modalités expliquées ci-dessus ainsi que la durée de la concertation. Etant précisé que le registre de doléance suivra la présente délibération.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : 3 participants, Réponses positives pour l’énergie Solaire et géothermie uniquement dans les zones urbanisées, Réponses négatives pour l’énergie éolienne et hydraulique sur l’ensemble du territoire communal. Aucun retour des 3 agriculteurs sollicités pour l’énergie Biomasse (restriction par défaut limitée à leur seules installations).

=> Cfr : Plans transmis avec la présente délibération.

RETOUR GLOBAL DE LA POPULATION ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Refus** de Projets Eoliens & Hydrauliques sur la Commune de Metzeresche.
- **Refus** de transférer des Terres Arables au profit de Parcs Solaires ou Géothermique sur l’ensemble de la Commune de Metzeresche.
- **Acceptation** de Projets Energie Solaire et Géothermique à petite échelle sur l’espace bâti communal (inclus dans le PLU – Hors zone Agricole).
- **Acceptation** malgré l’absence d’intérêt du monde agricole pour l’énergie Biomasse (sollicités par courrier individuel), les élus considèrent que les structures agricoles (Hangar) des agriculteurs en activités (3) peuvent être réservées dans des limites très restreintes comme indiqué sur les plans joints.
- **Acceptation** de Projets Energie Solaire sur les sites appartenant au Syndicat des eaux (SIDEET) sur les parcelles n° 63-82-84-86-93 Section n°45 et sur les parcelles n°36-38 Section n°49.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Cfr : Cartes jointes et remontées sur le portail de la Préfecture.

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
 - à M. le Réfèrent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
 - à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
 - à M. le président du Syndicat mixte du SCoT;
-

POINT 14 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

DECIDE

Le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2024, allant du 8 juillet au 30 août inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

Le Maire

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 15 : TERRALIA / COMMUNE DE METZERESCHE – ROUTE DE RURANGE – LES JARDINS DE METZERESCHE –
POINT REPORTE**

Ce point est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

**POINT 16 : REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LA PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL-GARDERIE
DE METZERESCHE : CONDITIONS ET VALIDATIONS**

Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal des nouvelles dispositions concernant le fonctionnement de la garderie. Il précise que des ajustements réglementaires ont été réalisés sur le règlement du service de restauration scolaire dans la pause méridienne et de l'accueil garderie de Metzeresche.

Après lecture du règlement, il est proposé aux conseillers municipaux de valider son contenu dans les termes ci-dessous et rétroactivement à sa date de mise en place (19.03.2024).

République Française
Département de la Moselle



MAIRIE DE METZERESCHE

3 Rue de la Fontaine

57920

Téléphone : 03.82.83.50.24 – Fax : 03.82.83.92.76

Email : secretariat@metzeresche.fr

REGLEMENT
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL - GARDERIE DE METZERESCHE

ARTICLE 1^{ER} : PREAMBULE

La Commune de Metzeresche met à disposition des familles un service de restauration scolaire durant la pause méridienne, ainsi qu'un accueil-garderie, fonctionnant dès le jour de la rentrée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires.

Le fonctionnement de ce service est assuré par la Commune de Metzeresche, sous la responsabilité du Maire.

Il est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Metzeresche.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ADHESION

Conformément à la réglementation, la commune de Metzeresche limite l'accès aux services de cantine et d'accueil garderie, afin de garantir les meilleures conditions en termes de qualité d'accueil et de sécurité de nos enfants.

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la législation, il est donné priorité aux familles des enfants scolarisés à Metzeresche, dont les inscriptions seront effectuées à l'année et de manière régulière.

Des inscriptions occasionnelles resteront possibles, en fonction des places disponibles.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La famille remplit obligatoirement, une fiche d'inscription annuelle qui est à renouveler chaque année. Cette fiche d'inscription est à retourner à la **Garderie de Metzeresche** située dans les locaux de la Mairie de Metzeresche

3, rue de la Fontaine, via la boîte aux lettres, ou boîte mail de la garderie periscolaire@metzeresche.fr

Elle devra être obligatoirement complétée et signée par les personnes légalement responsables de l'enfant.

Des inscriptions annuelles pourront se faire en cours d'année sous réserve de places disponibles.

La gestion des réservations pour l'accueil garderie et la cantine se font exclusivement via l'application CITYVIZ, sur laquelle un compte est créé pour les parents, par le Service Cantine / Garderie.

ARTICLE 4 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

1. CANTINE

Le service inclut la prise en charge des enfants de 11 h 45 à 13 h 30, ainsi que le repas.

Le tarif du service est fixé à 8.60 € TTC par enfant et se décompose comme suit :

- 4.70 € pour le repas (*sous réserve d'ajustement pendant l'année*).
- 3.90 € pour les frais d'encadrement.

Le prix du service est révisé à chaque nouvelle année scolaire, sur décision du Conseil Municipal.

2. ACCUEIL GARDERIE

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, hors période de vacances scolaires et jours fériés.

- Le tarif du service du matin, de 7h à 8h, est fixé à 2.20 € / jour / par enfant.
- Le tarif du service du soir est fixé à 2.20 € / par tranche horaire de fréquentation / enfant.

Tranches horaires proposées : de 16h10 (après l'école) jusqu'à 17h ou jusqu'à 18h.

3. FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation du service intervient sur la base des relevés de présence effectués par l'équipe encadrante. La facture mensuelle est consultable sur l'application CITYVIZ, et payable dans un délai d'un mois après l'émission du titre exécutoire par le Trésor Public d'Hayange.

ARTICLE 5 : ANNULATIONS, ABSENCES ET RETARDS

1. ANNULATIONS, ABSENCES ET RETARDS

Les annulations se font obligatoirement via l'application CITYVIZ, en respectant le délai de 3 jours imposé par celle-ci.

Aucune dérogation ne peut être accordée hors délai, sauf pour maladie, événement familial, ou cas de force majeur, sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, la prestation est facturée et son règlement doit être effectué. Le remboursement intervient le mois suivant sous forme d'avoir, après étude de la situation, et décision du service municipal compétent. La notification de cette décision est faite à la famille par mail ou courrier postal.

Les grèves considérées comme annulations dérogatoires.

Les annulations et les absences dérogatoires doivent **systématiquement et uniquement** être faites par mail à l'adresse **periscolaire@metzeresche.fr**

Les absences non justifiées ou non annulées pour une raison dérogatoire sont facturées dans leur intégralité.

Pensez à annuler les repas en cas de sortie scolaire, celle-ci étant généralement prévue bien à l'avance.

2. PENALITES POUR LES RETARDS A L'ACCUEIL GARDERIE

Le matin, aucun enfant ne peut être accueilli après 8h00, heure d'habillage et de départ des enfants vers leurs écoles.

Le soir, 2 tranches horaires sont proposées : jusque 17h ou jusque 18h, chacune facturée 2,20€

Chaque tranche entamée est due dans son intégralité.

L'accueil garderie ferme ses portes à 18h. Tous les enfants devront avoir quitté l'enceinte de l'accueil garderie à cet horaire.

En cas de 1er retard :

- Rappel écrit au règlement sera adressé à la famille.

A partir du second retard :

- Pénalité de 15€ pour chaque nouveau retard.

3. RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant la facturation doit être effectuée par courrier en mairie.

Cette réclamation n'est pas suspensive du paiement. La régularisation éventuelle intervient ultérieurement, après étude de la situation par le service compétent.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. RESTAURATION

Le service de restauration est une prestation municipale indépendante des écoles.

Les enfants doivent avoir les cheveux attachés pendant le repas.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas, sauf impératif majeur. Dans ce cas, une attestation de prise en charge de l'enfant sera à compléter et à signer par la personne récupérant l'enfant.

Les repas de la cantine sont livrés en containers normalisés (chauds et/ou froids) par l'A.D.E.P.P.A de Vigy.

Le repas complet comprend une entrée, un plat protidique, un fromage, un dessert et du pain.

Sous réserve de demande des familles, pour les enfants ne mangeant pas de porc, l'A.D.E.P.P.A pourra prévoir une autre viande ou du poisson, en remplacement.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage en garderie ou sur la page facebook de la garderie.

Les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Pour les enfants accueillis le matin avant 7h30, il leur est possible de prendre le petit déjeuner (fourni par les parents), sur place. Les enfants peuvent apporter un goûter, ainsi qu'une petite bouteille d'eau ou gourde, pour l'accueil du soir.

2. PAI – ALLERGIES ALIMENTAIRES ET MÉDICAMENTS

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) doit obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. peut être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé et l'équipe encadrante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin de famille, est transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole sont arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux, recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

3. TRAJETS ÉCOLE – SITE D'ACCUEIL CANTINE ET GARDERIE

Les trajets entre l'école maternelle, l'école élémentaire Charles Marchetti, et l'accueil garderie et cantine se font sous la responsabilité du ou des animateurs et animatrices municipales à 8h00, 12h00, 13h30 et 16h00.

ATTENTION :

Aucun animateur ou animatrice municipale ne peut prendre en charge les enfants en dehors de ces horaires. Les enfants participant aux APC organisés dans le cadre scolaire, doivent être accompagnés par un parent ou une personne autorisée, s'ils souhaitent se rendre à l'accueil garderie du soir.

ARTICLE 7 : VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- Respecter leurs camarades et le personnel d'encadrement ainsi que le matériel mis à disposition.
- S'interdire toute attitude susceptible de troubler le temps de repas, et d'accueil-garderie.
- Ne pas apporter d'objets personnels susceptibles de perturber les activités.

En cas de non-respect de la part des enfants et/ou des parents des règles établies, une exclusion de la cantine scolaire pourra être prononcée à titre provisoire ou définitive par le Maire de Metzeresche.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur est consultable en mairie.

ARTICLE 10 : DIVERS

Pour la rentrée 2024 – 2025, merci de fournir :

- 2 serviettes en tissu (marquées du prénom) pour chacun de vos enfants déjeunant à la cantine (elles seront lavées régulièrement),

- 1 boîte de mouchoirs en papier et 1 paquet de lingettes (uniquement pour les maternelles) pour chacun de vos enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire.

Le service de garderie peut éventuellement prêter des vêtements aux enfants en cas de besoin (accident pipi notamment). **Il est impératif de les retourner lavés à la garderie rapidement.**

Pour une question de sécurité, l'usage des parapluies par les enfants lors du trajet école/cantine et accueil garderie est strictement interdit.

RAPPELS IMPORTANTS :

- **L'accès aux espaces restauration et accueil périscolaire est STRICTEMENT RESERVE aux enfants et au personnel encadrant.**
- **Seuls les parents ou représentants légaux autorisés peuvent récupérer leur(s) enfant(s) auprès du personnel encadrant, tout en restant dans le hall d'entrée de l'accueil.**

Nous soussignons :

Représentant 1 (Nom et Prénom).....

Représentant 2 (Nom et Prénom).....

Représentants légaux du ou des enfants (Noms et Prénoms).....

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil-garderie, et en acceptons les clauses sans réserve,

Fait à le.....

SIGNATURES précédées de la mention « bon pour acceptation » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** toutes les modifications du règlement du service de restauration scolaire dans la pause méridienne et de l'accueil garderie de Metzeresche.
- **PRENDRE** toutes les mesures en cas de manquements par les usagers (responsables légaux des enfants usagers du service) du présent règlement le cas échéant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire appliquer strictement le présent règlement à tous les usagers (responsables légaux des enfants usagers du service) du service en veillant toujours à préserver l'intérêt de l'enfant.

POINT 17 : DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR MR ET MME GUASTALLI – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 07.02.2024.

Annulation de la délibération n°2 du 07.02.2024 en lien avec la thématique en objet.

Le Maire indique qu'il a soumis son projet de convention à Me Christelle Merll, avocate à Thionville, pour valider l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier (Délibérations, Convention,...).

Il précise que des ajustements sont nécessaires dans la délibération, eu égard, à l'évolution jurisprudentielle émanant de la cour de justice européenne) sur ce type de sujet. Qu'il y a donc lieu d'annuler et ajuster la délibération.

Précision : *Mme Marie-Claude GUASTALLI, Conseillère Municipale, a quitté la séance du conseil pour le vote de ce point et n'a donc pas pris part au vote de cette délibération, directement concernée par cette opération.*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'annulation de la délibération n°2 du 07.02.2024.

POINT 18 : DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR MR ET MME GUASTALLI – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux d'un courrier reçu en date du 14/04/2024 de Mr et Mme Bruno GUASTALLI demeurant 15 rue des Lilas à Metzeresche concernant une demande de location d'une parcelle contiguë à leur résidence, appartenant à la Commune de Metzeresche depuis 2016.

Préambule :

Suite à cette introduction, il précise que l'autorité compétente, à savoir la Commune de Metzeresche, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. En l'espèce, une communication a été réalisée sur le site internet de la Commune de Metzeresche ([MAIRIE DE METZERESCHE | Site officiel de la commune : https://metzeresche.fr/](https://metzeresche.fr/)) sous la rubrique Actualités.

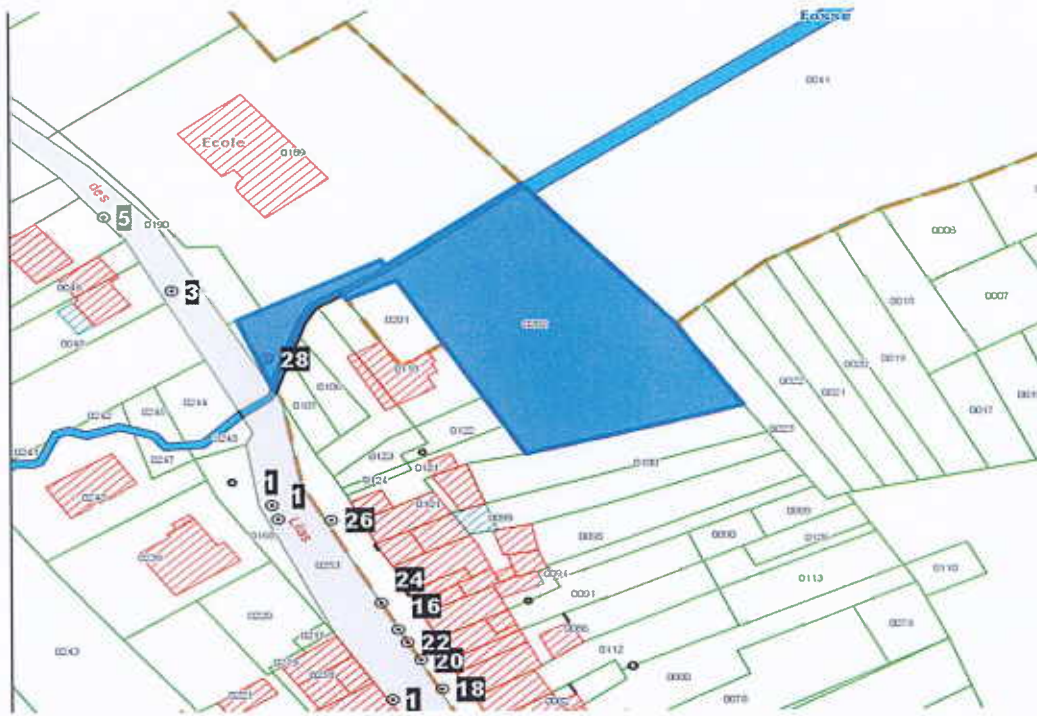
Il indique, également, qu'il a demandé à Mme Guastalli, conseillère municipale directement intéressée lors de la délibération de ne pas participer à la présente réunion du conseil municipal. Comme le précise le PV de la présente réunion du Conseil Municipal, Mme Marie-Claude GUASTALLI n'a pas pris part au vote de cette délibération, n'était pas présente (absente excusée) à la séance du conseil municipal du 19.03.2024).

Précisions sur la parcelle

Il précise que ce terrain cadastré en Section n°5 / Parcelle n°202 (en zone UB – Constructible) d'une superficie de 21.77 ares au lieu-dit Village-Rue des Lilas est soumis à une clause particulière appelée « Pacte de Préférence au profit du vendeur initial et ses ayants-droits identifiés dans l'acte d'acquisition du dit terrain par la Commune de Metzeresche en date du 30.09.2016 (Ce pacte destiné au vendeur est activable en cas de revente du terrain par la Commune à un tiers jusqu'en 2036). De fait, le Maire propose qu'une convention d'occupation précaire (renouvelable et révocable tous les ans par les parties) soit rédigée n'ouvrant aucun droit prioritaire en cas de revente par la Commune de Metzeresche aux titulaires de la convention (à savoir les demandeurs Mr et Mme Bruno GUASTALLI).

- ⇒ **En annexe à la délibération : la page 4/13 de l'acte d'acquisition Commune de Metzeresche / ACKERMANN sera annexée à la présente délibération et l'acte consultable en Mairie de Metzeresche aux heures de permanence de la Mairie (Bleu foncé).**

Ci-joint à la présente délibération, une copie de l'extrait cadastral dudit terrain.





Il convient de préciser que la parcelle ne sera pas louée intégralement en raison de l'édification prochaine d'un ouvrage ou dispositif de prévention des crues (*en collaboration avec le Syndicat EPAGE Nord Mosellan – Gestion des Cours d'eau basé à Kœnigsmacker*) du cours d'eau du Bruchagraben. (Section 42 – Parcelles 41 et 42, ainsi que la parcelle n°202 en section 5 – cet ensemble de terrains étant voué à être qualifiés comme une zone de stockage des eaux pluviales en amont du Bruchgraben ou les terrains agricoles sont tous drainés).


Compte tenu des points évoqués, les conseillers municipaux souhaitent que la municipalité puisse conserver la totale maîtrise de ce terrain et, qu'il ne puisse ouvrir aucun autre droit que celui d'usage temporaire aux demandeurs.

Aussi, le conseil municipal propose qu'une bande de 10m de largeur sur 45m de longueur soit 450m² directement contiguë aux parcelles de Mr et Mme Guastalli soit prévue sur cette parcelle appartenant à la commune (**Cfr : Plan ci-dessous**). Également, il est proposé de fixer le prix de location de 20€ par an de ladite parcelle.

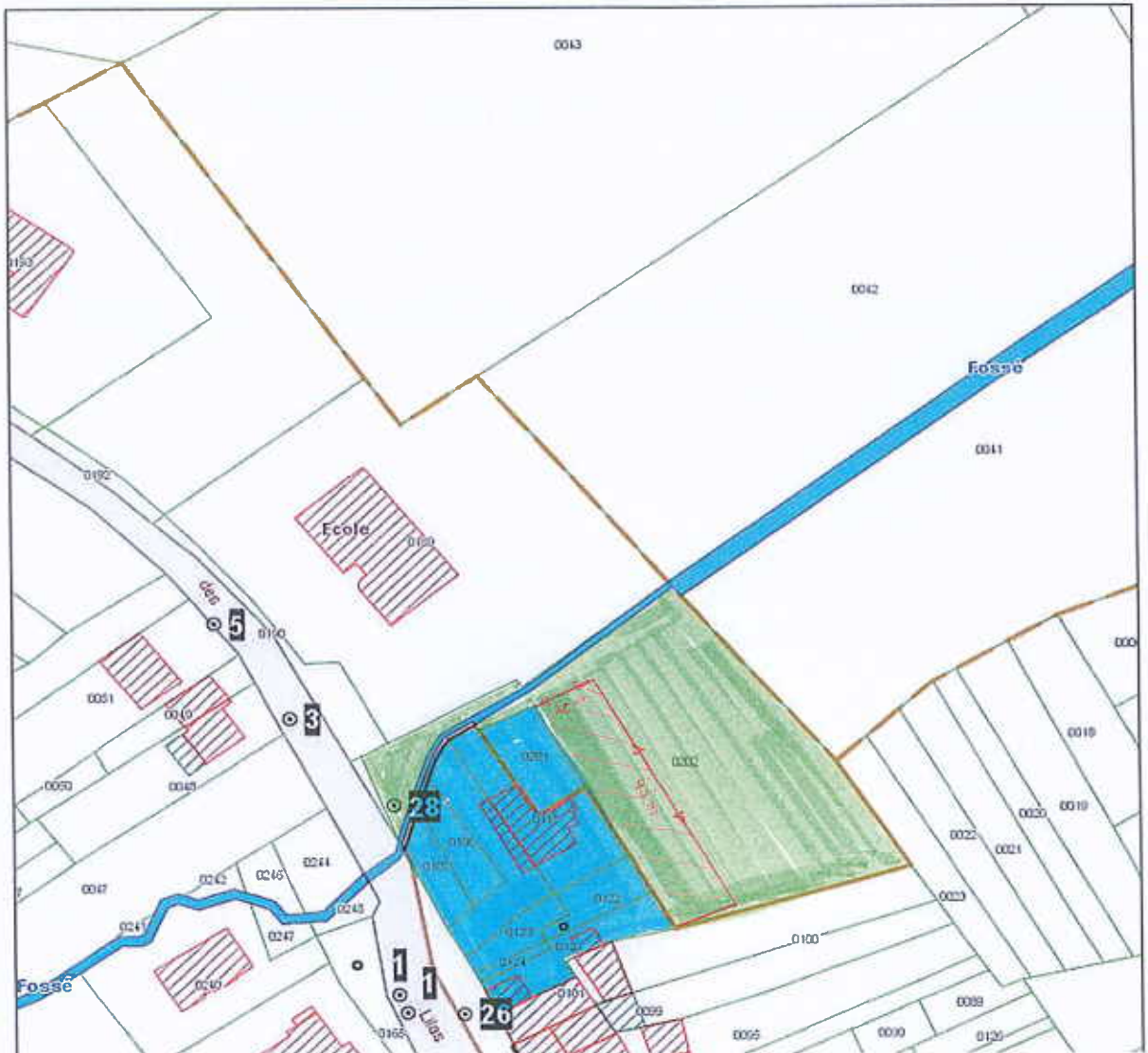
Impression

 Proposition de ZOI et locaux.

 Terrain N° et N°^m Guastalli

 Terrain Communal.


1:1000



Précision : *Mme Marie-Claude GUASTALLI, Conseillère Municipale, a quitté la séance du conseil pour le vote de ce point et n'a donc pas pris part au vote de cette délibération, directement concernée par cette opération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de/d' :

- **Donner** son accord à la demande de location des demandeurs : Mr et Mme Bruno Guastalli.
- **Autoriser** la rédaction d'une convention d'occupation précaire du terrain communal précité selon les dispositions, contraintes, précisées et écrites dans le corps de la délibération.
- **Préciser** qu'un pacte de préférence, destiné au vendeur initial et ses ayants-droits est activable en cas de revente du terrain par la Commune à un tiers jusqu'en 2036.
- **Confirmer** que cette convention d'occupation précaire (renouvelable et révoquant tous les ans par les parties) soit rédigée de telle sorte qu'elle n'ouvre aucun droit prioritaire en cas de revente par la Commune de Metzeresche aux titulaires de celle-ci (à savoir les demandeurs Mr et Mme Bruno GUASTALLI).

- **Fixer** le prix de location de à l'indice de fermage en vigueur soit à 20€ par an.
- **Autoriser** le Maire à signer la Convention d'occupation précaire au nom de la Commune de Metzeresche.
- **Informé** les ayants-droits de la Famille Ackermann des dispositions prises dans la présente délibération.
- **Autoriser** le Maire à proposer et transmettre cette délibération au demandeur « Mr et Mme Bruno GUASTALLI ».

POINT 19 : MISE A JOUR DES DELEGUES AUX SYNDICATS & ETABLISSEMENTS PUBLICS DONT LA COMMUNE DE METZERESCHE EST MEMBRE.

Conformément aux exigences législatives, le conseil municipal nouvellement élu est amené à désigner en son sein des représentants dans les instances dont la commune est membre (Syndicats, EPCI). Par le passé, certaines compétences (Eau/Assainissement, Réseau de distribution de l'électricité,...) relevant du ressort des communes ont été transférées dans des structures syndicales ou intercommunales.

Après avoir entendu cette présentation, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des différentes structures syndicales ou intercommunales.

Ont été élus à l'unanimité pour :

1) Le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET)

- Délégués titulaires eaux :
 - Marie-Claude GUASTALLI
 - Jean LARCHÉ
- Délégués titulaires assainissement :
 - Jean LARCHÉ
 - Jérôme MUNOZ
- Suppléant :
 - Jean-François VOZZOLA

2) Le Syndicat Intercommunal du Collège de la Forêt de Kédange-sur-Canner (Gymnase)

- Délégués titulaires :
 - Séverine PRACHE
 - Marie-Claude GUASTALLI
- Délégué suppléant :
 - Christophe MARQUIS

3) Le Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du pays des Trois Frontières (SISCODIPE)

- Délégué titulaire :
 - Jérôme MUNOZ
- Délégué suppléant :

- Jean-François VOZZOLA

4) La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

- Délégué titulaire :
 - Jean LANCHE
- Délégué suppléant :
 - Myriam REDLINGER

POINT 20 : MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Conformément aux exigences législatives, le conseil municipal nouvellement élu est amené à organiser son fonctionnement pour la mandature 2020-2026.

Après avis et consultation préalable de tous les conseillers municipaux, il a été décidé de procéder à la création des commissions communales suivantes et à l'élection de ses membres par adjoint. Il est précisé que les adjoints sont identifiés comme premier membre de la commission.

Le maire précise que les commissions ne sont pas exclusivement réservées à leurs membres mais ouvertes à tous les conseillers municipaux sans distinction.

Après avoir entendu cette présentation, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des différentes structures syndicales ou intercommunales.

Ont été élus à l'unanimité pour :

- 1) Commission « Voiries et réseaux »**
 - Stéphane VAN LANDSCHOOT
 - Jean LANCHE
 - Christophe MARQUIS
 - Séverine PRACHE
 - Jean-François VOZZOLA
- 2) Commission « Projets »**
 - Stéphane VAN LANDSCHOOT
 - Jean LANCHE
 - Christophe MARQUIS
 - Séverine PRACHE
- 3) Commission « Environnement »**
 - Stéphane VAN LANDSCHOOT
 - Jean LANCHE
 - Myriam REDLINGER
 - Pierre SZCZEPANSKI
- 4) Commission « Urbanisme »**
 - Stéphane VAN LANDSCHOOT

- Jean LARCHÉ
- Jean-François VOZZOLA

5) Commission « Garderie »

- Jérôme MUNOZ
- Séverine PRACHE
- Myriam REDLINGER

6) Commission « Ecoles, CMJ »

- Jérôme MUNOZ
- Séverine PRACHE
- Myriam REDLINGER

7) Commission « Communication »

- Séverine PRACHE
- Jérôme MUNOZ
- Stéphane VAN LANDSCHOOT
- Myriam REDLINGER

8) Commission « Electorale »

- Jean LARCHÉ
- Jean-François VOZZOLA

9) Commission « Economat »

- Jean-François VOZZOLA
- Jean LARCHE

10) Commission « Associations »

- Jean LARCHÉ
- Jérôme MUNOZ
- Myriam REDLINGER

11) Commission « Forêts, chemins et baux de chasse »

- Jean LARCHÉ
- Christophe MARQUIS
- Stéphane VAN LANDSCHOOT

12) Commission « Sécurité »

- Jean LARCHÉ
- Christophe MARQUIS
- Myriam REDLINGER
- Stéphane VAN LANDSCHOOT
- Jean-François VOZZOLA

13) Commission « Finances »

- Hervé WAX
- Myriam REDLINGER

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de 5% et de maintenir les taux de la taxe foncière sur le non bâti, et de la taxe d'habitation, comme suit :

- Taxe foncière bâti:	(avant 25.60%) 30,60 %
- Taxe foncière non bâti :	65,73 %
- Taxe Habitation :	7,82 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation :	7,82 % - Inchangé par rapport à 2023
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,60 % - en hausse de 5% par rapport à 2023
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	65,73 % - inchangé par rapport à 2023

CHARGE Monsieur le Maire,

-**de notifier** cette décision aux services préfectoraux.

-**de transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 22 : PROJETS D'EQUIPEMENT COLLECTIFS ET COMMUNAUX – POLITIQUE GENERALE

Le Maire donne connaissance au conseil municipal, de son souhait d'actualiser, des délibérations prises en conseil municipal du 16.02.2007, 04.09.2012, 13.06.2019, 11.06.2020). Il expose la situation, liée à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire de la commune et, aux besoins engendrés auxquels la municipalité doit faire face pour mettre à disposition des habitants des équipements collectifs visant à répondre aux nombreuses sollicitations de la population et des responsables d'associations souhaitant la mise à disposition de salles de réunions pour les jeunes, de salles pour les différentes associations telles « Le Village », les Parents d'Elèves, la Chorale, La MJC de Metzeresche, Les Arts Hombourgeois, etc... ».

Ainsi, dans le cadre d'un projet de développement social, culturel, sportif et fonctionnel de notre commune, un programme d'investissement couvrant l'aménagement de nouvelles infrastructures accessibles à tous doit être envisagé, incluant notamment l'acquisition de terrains ou d'ensembles immobiliers (maisons, granges,...) permettant la création d'un établissement public communal.

Par ailleurs, l'augmentation du parc de matériels, nécessaires à l'entretien des équipements communaux, conduit à rechercher de nouveaux locaux pour les services techniques municipaux en complément de ceux existants.

D'autre part, la Commune de Metzeresche souhaite conserver la maîtrise de son développement urbanistique car elle fait face à une pression foncière orchestrée par des promoteurs privés qui rachètent à des montants supérieurs au prix du marché des terrains constructibles pour les conserver et, attendre une prochaine révision du PLU. La municipalité entend maîtriser son développement en préemptant des terrains de grandes surfaces et ensemble immobiliers pour y réaliser un lotissement communal lorsqu'elle l'aura décidé.

Après exposé, Monsieur le Maire, conscient de l'effort qu'il convient d'engager, propose au conseil municipal d'acter par délibération les décisions nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

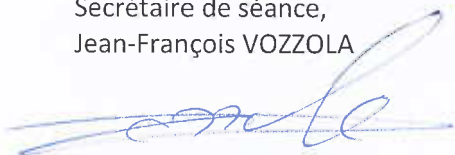
- **Accepte** les modifications apportées sur la nouvelle délibération par Mr le Maire.
- **Décide** de rechercher ou de créer sur le territoire communal des salles ou locaux propres à recevoir les associations sociales, culturelles et sportives.
- **Décide**, de rechercher ou de créer, des locaux propres à recevoir les matériels des services techniques.
- **Décide** de la maîtrise de son développement urbanistique en préemptant des terrains de grandes surfaces et ensemble immobiliers pour y réaliser un lotissement communal lorsqu'elle l'aura décidé.
- **Charge** le Maire de faire réaliser toute étude nécessaire à la faisabilité de ces projets, de lancer les démarches administratives permettant ces réalisations et, de lui soumettre les opportunités d'achats immobiliers sur le territoire de la commune.
- **Décide** de prévoir systématiquement tous les ans sur le Budget d'Investissements de la Commune de Metzeresche, un programme d'investissements ou lignes budgétaires dédiés (Opérations 10xxxx : Projets Futurs) visant à acquérir un ou plusieurs bien(s) immobilier (s) au cours de l'exercice. Pour les années 2024, 2025, 2026 et au-delà, l'affectation budgétaire existante à ce jour dans le budget communal, sera renommée et dédiée, si besoin via un budget supplémentaire en cours d'exercice, à cette future opération d'équipement.
- **Autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets.

DIVERS

- Travaux Sanitaires Ecoles et Salle Communale.
- CMJ : CR de la réunion du 23.02.2024 et 13.03.2024.
- Attribution d'un budget au CMJ de 3 000€
- Nettoyons la Nature avec le CMJ – Fixation d'une Date.
- Nettoyage des écoles – Statut poursuite ou non avec Prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jean-François VOZZOLA



Le Maire,
Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL ;
- POINT 2 : ENREGISTREMENT DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL;
- POINT 3 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE CCAS ;
- POINT 4 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ;
- POINT 5 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ;
- POINT 6 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 VERS 2024 ;
- POINT 7 : CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN COURANT DES CHEMINS OU VOIES COMMUNALES POUR LES SENTIERS DE RANDONNEE, LES PISTES CYCLABLES ET LES VOIES PARTAGEES ;
- POINT 8 : VENTE TERRAINS COMMUNALES SECTION 5 – PARCELLES 21-25-26 – RUE DE LA FONTAINE ;
- POINT 9 : VENTE DU BATIMENT COMMUNAL - REMISE DU 12B RUE DE L'EGLISE ;
- POINT 10 : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU : APPEL D'OFFRES LOTS 2 & 3 – RENEGOCIATION EN-COURS ;
- POINT 11 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 ;
- POINT 12 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ;
- POINT 13 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ZAENR ;
- POINT 14 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS ;
- POINT 15 : DEMANDE DE RETROCESSION – TERRALIA – ROUTE DE RURANGE ;
- POINT 16 : REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LA PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL-GARDERIE DE METZERESCHE : CONDITIONS ET VALIDATIONS ;
- POINT 17 : DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR MR ET MME GUASTALLI – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 07.02.2024 ;
- POINT 18 : DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR MR ET MME GUASTALLI – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ;
- POINT 19 : MISE A JOUR DES DELEGUES AUX SYNDICATS & ETABLISSEMENTS PUBLICS DONT LA COMMUNE DE METZERESCHE EST MEMBRE ;
- POINT 20 : MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMPOSITION DES COMMISSIONS ;
- POINT 21 : FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ;
- POINT 22 : PROJETS D'EQUIPEMENT COLLECTIFS ET COMMUNALES – POLITIQUE GENERALE ;

DIVERS